



délibération n° C2025-023
du comité syndical
Séance du 04 avril 2025
Dotation aux provisions

Nombre de délégués en exercice : 71
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de pouvoirs : 08
Nombre de votants : 45

Le quatre avril deux mille vingt-cinq, à neuf heures trente, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni à Quimper, à la salle des conférences du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

Étaient présents : **Secteur d'ABERS/IROISE** : François BIZIEN (Le Conquet), Antoine COROLLEUR (Plourin) a reçu pouvoir de Hervé HERRY, Joseph GALLIOU (Tréglonou), Georges GOURVENEC (Ploudalmézeau), Roger TALARMAIN (Plouguin) a reçu pouvoir de François HAMON, Alexandre TREGUER (Landéda) – **Secteur du CAP-SIZUN** : René SOUBEN (Mahalon), Rémy LE COZ (Plouhinec), - **Secteur du CENTRE** : Georges MORVAN (Scrignac), Denis SALAUN (Plonévez-du-Faou) - **Secteur de CROZON-CHATEAULIN** : Joël BLAIZE (Plomodiern), Xavier BOREL (LE FAOU) a reçu pouvoir de Philippe BRUN, Jean-Michel LEZENVEN (Argol) - **Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN** : Pierre-Victor CHARBONNET (Plounéour-Brignogan-Plages), André POSTEC (Logonna-Daoulas), Jean-Yves QUERE (Ploudaniel) - **Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON** : Jean-Pierre GILET (Mespaul), Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay) a reçu pouvoir de Gilbert MIOSSEC, Hervé JEZEQUEL (St-Pol-de-Léon), Daniel LE SAINT (Sizun)- Francis MOINE (Lanhouarneau), - **Secteur de MORLAIX** : Nathalie BERNARD (Plougasnou) a reçu pouvoir de Alban LE ROUX, Gilles CREACH (Taulé), Yvon POULIQUEN a reçu pouvoir de François GIROTTO (Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner) **Secteur de QUIMPER** : Alain DECOURCHELLE (Pluguffan), Hervé HERRY (Ergué-Gabéric) a reçu pouvoir de Thomas FEREC, Bernard JASSERAND (Quimper), André LAUDEN (Plonéis), Jean L'HARIDON (Landudal), Pascal MIOSSEC (Langolen), - **Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU** : Marie-José TOULLEC (Bannalec) a reçu pouvoir de Michel TANGUY - **Collège des EPCI** : Jean-Louis BUANNIC (Communauté de communes du Pays Bigouden Sud), Denis MAO (Concarneau Cornouaille Agglomération) a reçu pouvoir de Jacques RANNOU, Michel JOURDEN (Pays d'Iroise Communauté), Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes), Jean-Noël EDERN (Haut-Léon communauté) et Gilles SALAUN (Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay)

Excusés : Christophe BELE (Kernouës), Pierrrot BELLEGUIC (Kergloff), Jean-Louis BLOT (Névez), Philippe BRUN (Crozon), Michel BUREL (Plovan), Cyril DROGUET (Plonéour-Lanvern), Gildas FOREST (Brélès), Thomas FEREC (Briec), François HAMON (Saint-Martin-des-Champs), Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé), Christian LOUSSOUARN (Combrit), Jean JEZEQUEL (Plougourvest), Pascal LE GOFF (Plogonnec), Gérard LE MEUR (Pencran), Alban LE ROUX (Carantec), Christian LOUSSOUARN (Combrit), Gilbert MIOSSEC (CC Pays de Landivisiau), François GIROTTO (Plouégat-Moysan), Jacques RANNOU (Rosporden), Michel TANGUY (Trégunc).

Assistaient en outre :

Services du SDEF : Jacques MONFORT, Emmanuel QUERE, Christian HENAFF, Morgane BOULIERE, Laurence LE VELLY, Jérémy GEFFROY et Marilyne HALL

Est élu secrétaire de séance : Xavier BOREL

Dotations aux provisions

Délibération N° C2025-024

Le Président rappelle les trois risques principaux avec obligation de provisionner : provisions pour contentieux, provision dès ouverture d'une procédure collective et provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la collectivité peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Il en est ainsi pour les jours épargnés par le personnel dans le cadre du CET.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Les provisions sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donnent lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

En 2024, deux provisions ont été enregistrées dans les écritures comptables : provision de 500 000 € pour contentieux et une provision de 71 450 € pour comptes épargne temps

Le Président propose :

- De maintenir dans la comptabilité la provision de 500 000 € pour le contentieux enregistré sous le n° 502302 en cassation devant le Conseil d'Etat : pourvoi en cassation contre l'arrêt n°23NT0267 du 10 janvier 2025 de la CAA de Nantes qui a rejeté l'appel du jugement du TA de rennes du 13/06/2023. Requête initiale déposée le 17 août 2023, avec mentionné une demande indemnitare de 500 000 euros et de 3000 euros de frais.
- De provisionner 13 566 € en complément des 71 450 € pour les jours épargnés sur les comptes épargnes temps et pouvant donner lieu à indemnisation ou prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2321-2-29°, R.2321-2,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'inscription budgétaire,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- maintenir dans la comptabilité la provision de 500 000 € pour le contentieux,
- provisionner un complément de 13 566 € pour les comptes épargnes temps.

Le 26 mai 2025

Antoine COROLLEUR,
Président du SDEF



Xavier BOREL
Secrétaire de séance

